

Extrait des délibérations de la Commission permanente

**Séance du jeudi 20 octobre
2022
N° CP-2022-9-12-9**

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DES DISPOSITIFS D'INSERTION ET LOGEMENT JEUNES - ANNÉE 2022

Présidence de :

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

JEANPERT Chantal procuration à MEYER Philippe
JENN Fatima procuration à DILIGENT Danielle
GRAEF-ECKERT Catherine procuration à BIHL Pierre
KOCHERT Stéphanie procuration à VOGT Victor
LARONZE Fleur procuration à FREMONT Damien
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie procuration à MATT Nicolas
MULLER Lucien procuration à MARTIN Monique
MULLER-BRONN Laurence procuration à RUCH Valérie
SCHULTZ Denis procuration à HOERLE Jean-Louis
STRAUMANN Eric procuration à MAURER Jean-Philippe
WOLF Etienne procuration à WOLFHUGEL Christiane
ZELLER Thomas procuration à SCHMIDIGER Pascale

ABSENTS :

DEBES Vincent, ERBS André, FUCHS Bruno, ZAEGEL Sébastien

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- Vu l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application,
- Vu la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- Vu la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-4-1 en date du 28 mars 2022 relative au Budget primitif 2022 Solidarité, Habitat, Insertion économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté,
- Vu la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-X-X-X du 20 octobre 2022 relative à la Décision Modificative n°2 du Budget primitif 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- Vu la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CD/2015/110 du 2 novembre 2015 adoptant le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,
- Vu la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CD/2018/028 du 25 juin 2018 adoptant le Plan Départemental pour l'Emploi et l'Insertion,
- Vu la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CD/2018/021 du 25 juin 2018 adoptant le Plan Enfance Jeunesse Famille,
- Vu le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- Vu l'avis favorable de la 4ème Commission Solidarité, Habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté en date du 24 juin 2022,
- Vu le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- attribue, au titre de l'année 2022, des subventions de fonctionnement aux associations chargées de la mise en œuvre des dispositifs d'insertion et logement Jeunes sur le territoire bas-rhinois, telles que figurant dans le tableau ci-dessous et selon le détail joint en annexe à la présente délibération, pour un montant total de 645 616 € :

Dispositif/Association	Subvention 2021	Subvention 2022 demandée	Montant Augmentation	Proposition
Plateforme Jeunes				
Association l'ETAGE	46 800 €	52 000 €	5 200 €	52 000 €
Mission Locale pour l'Emploi	46 800 €	47 093 €	293 €	47 093 €
Colocation Coachée :				
ARSEA Espérance	39 100 €	39 800 €	700 €	39 800 €
Le TOIT	25 000 €	25 000 €	-	25 000 €
Dispositif Pass Accompagnement				
Association l'ETAGE	275 352 €	282 234 €	4 405 €	279 757 €
ARSEA GALA	198 786 €	201 966 €	3 180 €	201 966 €
TOTAL	631 838 €	648 093 €	13 778 €	645 616 €

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes au budget primitif 2022 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P248	O002	P248E03	T08	(3448) 65 – 65748 – 424	99 093 €
P248	O002	P248E03	T09	(3448) 65 – 65748 – 424	481 723 €
P248	O002	P248E03	T10	(3448) 65 – 65748 – 424	64 800 €

- approuve les termes des cinq conventions jointes à la présente délibération, à conclure avec les associations bénéficiaires susmentionnées et autorise le Président à les signer ;
- précise que ces subventions seront versées selon les modalités détaillées dans les conventions, à conclure avec les associations bénéficiaires, ci-jointes en annexe.

LE PRESIDENT

Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité